



Département de l'EURE
Arrondissement d'EVREUX
Canton LE NEUBOURG
Mairie d'IVILLE

Arrêté n°3/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

Arrêté portant fermeture temporaire et exceptionnelle des écoles communales en raison d'un épisode de canicule

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Ivry

Portant fermeture temporaire de l'école d'Ivry en raison de la canicule
Le maire de Ivry,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires ;

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de l'Eure en vigilance orange/rouge canicule à compter du dimanche 21 juin 2026, et le communiqué de la Préfecture en date du 18 juin 2026 recommandant des mesures de prévention pour les populations vulnérables ;

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale en date du 21 juin 2026,

Considérant que les températures élevées constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, et que les locaux de l'école Ivry ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures temporaires de fermeture de l'établissement afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'école d'Ivry située au 53 rue d'Elbeuf et au 50 rue d'Elbeuf sera fermée les après-midis au public à compter du 23 juin 2026 et jusqu'au 25 juin 2026, inclus, en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode de canicule.

Article 2 : Pendant cette période, un service minimum d'accueil sera assuré entre 13h10 et 19h dans le lieu le plus adapté du regroupement scolaire après concertation des équipes éducatives et des élus du RPI.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage de l'école et/ou publié sur le site internet de la commune. Les familles des élèves concernés seront

informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

Article 4 : Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, le Directeur de l'école, et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ivry, le 22/06/2026.

Le Maire,



P.O.
Hme
Harlym Bortin